

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 23 février 2012 à 17h15
Lieu	Mairie
Présents	MM. Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Pierre COZZA, René LAURENTI, Max LAMBERT, Jean-Paul DUHET, Michèle DAIDERI, Marc LAURENTI
Pouvoir	Frédéric MARTIN à Paul BURRO
Absent	
Secrétaire de séance	Michèle DAIDERI
Date de convocation	16 février 2012.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 20 janvier 2012.
- 2) Travaux de voirie : goudronnage de la descente des Ecoles.
- 3) Travaux de voirie : modification des accès aux aires de stationnement des places Cour Inférieure et Supérieure.
- 4) Travaux d'aménagement de la future bibliothèque.
- 5) Aménagement de la cour de récréation de l'école communale.
- 6) Métropole : mandat de gestion provisoire.
- 7) Métropole : approbation de la charte
- 8) Métropole : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 9) Métropole : modifications statutaires.
- 10) Questions diverses.

Début de la séance 17h20.

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour a subi des modifications. En effet, les points numéros 4 et 5 ont été supprimés et le point numéro 3 ne comprendra uniquement que la modification de l'accès à la Place Cour supérieure.

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 20 janvier 2012.

Monsieur Cozza précise qu'il formulera dans les questions diverses une observation.

L'ensemble des élus présents approuve le compte-rendu du précédent conseil.

2) Travaux de voirie goudronnage de la descente des Ecoles.

Le Maire

Explique que les travaux en cours de réalisation quartier des écoles sont en voie d'achèvement, et qu'il est nécessaire d'achever l'aménagement de ce quartier par le goudronnage de la descente des écoles.

Propose de réaliser ces travaux de voirie comprenant la remise à niveau des regards existants, l'enfouissement du réseau France télécom et la mise en place d'un nouveau revêtement.

Expose que les travaux voirie sont désormais de la compétence de la Métropole mais qu'il convient que le conseil municipal se prononce afin de pouvoir leur présenter ce projet.

Le coût approximatif de ces travaux sera de 33 000 euros TTC.

Monsieur Cozza précise que l'estimatif initial est surévalué mais que les corrections qui lui ont été apportées sont satisfaisantes et que le montant proposé se rapproche plus de la réalité.

Monsieur Tafini reprend ce qui a été dit par Monsieur le Maire est rappelle que ce type de travaux fait partie de la compétence de NCA et que par conséquence, le cout de ces travaux nous sera remboursé, il s'agit donc d'une opération blanche pour nos finances.

Monsieur Tafini précise que ces travaux devront se tenir entre le 20 avril et le 5 mai.

Monsieur Cozza demande pour quelle raison le SDEG ne réalise pas les travaux d'enfouissement des réseaux.

Monsieur Tafini répond que le travail sera fait de façon plus efficace si la tranchée est réalisée par l'entreprise qui sera désignée pour effectuer les travaux.

Madame Daideri s'étonne du cout estimé pour la réalisation de cette tranchée.

Monsieur Tafini explique que cette tranchée remontera jusqu'à qu'à la place Cour Inférieure.

Monsieur Cozza confirme que 9 000 euros pour effectuer 110 mètres de tranchée est un cout excessif pour ce type de travaux.

Monsieur Tafini précise qu'il s'agit d'un estimatif et que suite à la mise en concurrence, les couts diminueront.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Et décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures conformes au code des marchés publics afin d'instruire et de réaliser ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, à solliciter tous les financements possibles en vue de subventionner les travaux.

3) Travaux de voirie : modification de l'accès à l'aire de stationnement de la Place Cour Supérieure.

Monsieur le Maire explique que les travaux de modification des accès aux aires de stationnement sont justifiés par le sens unique de circulation. En effet, le sens de circulation se fera sur la descente des écoles vers la CD 71.

Le Maire rappelle qu'il s'agit qu'une compétence transférée à la métropole et qu'il convient de les en informer en vue d'une validation du projet.

Monsieur le Maire demande l'approbation de ce projet de modification de l'accès à l'aire de stationnement à la place Cour supérieure pour un montant total approximatif de 21 200 euros TTC.

Monsieur Cozza demande la confirmation que le chapitre « mobilier urbain » comprend le déplacement des bancs et non le rétrécissement de l'aire de jeux.

Monsieur Cozza ajoute qu'en ce qui concerne l'accès de la Place Cour Inférieure, il conviendra de le transmettre à la métropole pour l'année 2013 afin de permettre les poubelles.

Monsieur le Maire précise que le double sens jusqu'à la Place Cour Inférieure, ce qui nécessitera la suppression des trois places de stationnement situées sur la chaussée.

Monsieur Cozza demande de vérifier la matérialisation au sol signifiant une chaussée à double voies étroites.

Monsieur Tafini demande s'il convient de limiter le poids des véhicules circulant sur cette voie.

Monsieur Cozza répond que cela est déjà le ça.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures conformes au code des marchés publics afin d'instruire et de réaliser ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles en vue de subventionner les travaux.

4) Travaux d'aménagement de la future bibliothèque municipale.

Ce point a été supprimé et sera abordé à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

5) Aménagement de la cour de récréation de l'école communale.

Ce point a été supprimé et sera abordé à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

6) Métropole : mandat de gestion

Le Maire

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

VU le décret du 17 octobre 2011 créant la métropole Nice Côte d'Azur au 31 décembre 2011,

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011,

CONSIDERANT que depuis cette date, l'ensemble des compétences de la Métropole s'applique sur le territoire de nom de la commune,

CONSIDERANT qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole,

CONSIDERANT que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne, du budget et des services opérationnels de la Métropole, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de nom de la commune, lesquels sont les mieux à

même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations,

CONSIDERANT que l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, dispose que «La communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...»,

CONSIDERANT que le dispositif permet ainsi à une métropole de confier conventionnellement, à titre transitoire, à une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Métropole et nom de la commune afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par nom de la commune des missions relevant des compétences métropolitaines,

CONSIDERANT que la convention sera conclue pour une durée maximale d'un an, à compter du 31 décembre 2011,

CONSIDERANT que l'exercice provisoire des missions relevant des compétences métropolitaines par notre commune s'effectuera pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Métropole et que les dépenses effectuées pour le compte de la Métropole par notre collectivité seront acquittées par elle puis remboursées par la Métropole,

Monsieur le Maire lit le projet de convention.

Monsieur Cozza indique que le dernier considérant de la délibération et le dernier considérant de la convention doivent être rédigés de façon identique et cela n'est pas le cas.

Il demande de soit modifié ce dernier considérant afin qu'il soit rédigé de la même façon que celui de la convention.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Décide à sept voix pour plus le pouvoir et une abstention (Monsieur Cozza) :

1°/ - APPROUVER la convention de gestion provisoire à conclure avec la Métropole, jointe en annexe à la présente délibération.

2°/ - AUTORISER monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

7)Métropole : approbation de la charte

Le Maire

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011.

CONSIDERANT la volonté exprimée par les Maires d'élaborer une charte qui, rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes-membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT que la charte a été approuvée par le conseil de la Métropole le 9 janvier 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de l'approuver.

Le Maire lit la charte à son Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Décide à sept voix pour plus le pouvoir et une abstention (Monsieur Cozza)

1°/ - APPROUVER la charte de la Métropole jointe en annexe,

2°/ - AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte.

8)Métropole : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Maire

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la Communauté de Communes de la Tinée, de la Communauté de Communes des stations du Mercantour et de la Communauté des Communes de Vésubie-Mercantour et intégration dans le périmètre de la commune de la Tour-sur-Tinée.

VU la délibération n° 29.1 en date du 30 janvier 2012, par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées-CLECT-chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

CONSIDERANT que les statuts de la métropole, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 46 communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation,

Monsieur le Maire explique que cette commission statuera de façon définitive sur les recettes et les charges transférées à la métropole par les communes et par conséquent, elle déterminera le montant définitif de la compensation née du transfère de compétences.

Monsieur Cozza demande si l'emprunt sera repris par la métropole et précise que si tel n'est pas le cas, la commune au vue de son faible endettement est dans une meilleure position que d'autres communes.

Monsieur Cozza ajoute qu'il sera attentif et qu'il comparera les acquis de chaque commune pour savoir si notre commune ne s'est pas faite lésée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Décide à sept voix pour plus le pouvoir et une abstention (Monsieur Cozza) :**

- procéder à la désignation du représentant titulaire, ainsi que du représentant suppléant de notre assemblée aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT- commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sont candidats :

- Monsieur Paul Burro, représentant titulaire.
- Monsieur Thierry Tafini, représentant suppléant.

9)Métropole : modifications statutaires.

Le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-6-1 VI et L 5211-20-1,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2012,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011

Considérant qu'aux termes du décret précité et de l'application de l'article L 5211-6-1 II, III et IV du CGCT, le conseil métropolitain comporte 128 sièges,

Considérant que l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, inséré par l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010, permet de créer et de répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges, tel qu'issu de l'application des III et IV de l'article L 5211-6-1,

Considérant que selon l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant que par délibération en date du 10 février 2012, transmise le..., le conseil métropolitain demande à ses communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois

sur la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total de sièges soit 12 sièges supplémentaires,

Considérant que le conseil métropolitain propose de répartir les 12 sièges supplémentaires de la manière suivante, 1 siège par commune pour : Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourrette-Levens ;

Considérant que cette progression du nombre de conseillers métropolitains permet d'assurer une meilleure représentation des communes au sein du conseil métropolitain,

Considérant que par cette même délibération en date du 10 février 2012, le conseil métropolitain propose à ses communes membres de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 Promenade des Anglais à Nice (06200), qui est une propriété de la Métropole regroupant différents services de l'EPCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Décide à sept voix pour plus le pouvoir et une abstention (Monsieur Cozza)

1°/ APPROUVE la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total de sièges au conseil métropolitain soit la création de 12 sièges supplémentaires,

2°/ APPROUVE la répartition des 12 sièges supplémentaires de la manière suivante entre les communes membres de la Métropole, 1 par commune pour :

- Aspremont,
- Beaulieu,
- Cap d'Ail,
- Carros,
- Castagniers,
- Colomars,
- Falicon,
- La Roquette-sur-Var,
- Levens,
- Saint-André de la Roche,
- Saint-Martin du Var,
- Tourrette-Levens

3°/ APPROUVE le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 promenade des Anglais à Nice (06200),

4°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

10) Questions diverses.

- **Nouvelle association**

Monsieur le Maire informe son Conseil que l'association « cuisine d'Antan, gastronomie médiévale a élu son siège à Belvédère.

Ayant un besoin de local, la commune leur met à disposition une cave sous les gîtes. Une convention sera signée et l'association fournira une attestation d'assurance

- **Comité des fêtes**

Le Comité des fêtes a également un besoin de local suite à la future installation d'un artisan à la coopérative agricole.

Pour palier à ce besoin de local, Monsieur le Maire va mettre à leur disposition le local situé à côté de l'ancienne buanderie des gîtes.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la coopérative, les pompiers sont passés, qu'il n'y a pas de soucis concernant le réaménagement de ce local néanmoins un plan du projet leur est nécessaire.

Vu le départ probable de la gérante actuelle, ce local a été proposé au nouvel artisan mais celui n'est pas intéressé, il préfère établir son commerce à la coopérative.

- **Festivité**

Monsieur le Maire précise que pour le moment, le chapiteau reste à son emplacement actuel et l'embarcadère sera à nouveau aménager.

- **Contentieux urbanisme dossier Costa (remarque)**

Monsieur Cozza précise qu'il fera remonter un courrier à Monsieur le Maire qui devra le faire suivre aux services de la DDTM et ajoute qu'il est de son rôle d'aller constater les mesures actuelles indiquée sur la déclaration de travaux.

Monsieur le Maire répond d'un rendez-vous est déjà pris avec un huissier.

Séance levée à 18h45.

Le Maire,

Paul BURRO

